

KALLISTE REVISION COMPTABLE

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes d'Aix-Bastia

Agréée près la Cour d'Appel de Bastia

CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE CORSE

CRESS CORSICA

M3E, site de Grossetti,

Place Miot

20 000 AJACCIO

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STATUANT SUR LES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Siège Social :

Parc technologique de Bastia, Z.A.E. d'Erbajolo - 20600 BASTIA

☎ 04 95 30 18 60 ~ Fax 04 95 33 68 50Z

Mail : krc@kalliste-fiduciaire.com

SARL au Capital de 100 000 €uros - Siret 343 744 991 00039 - APE 6920Z
Numéro de TVA Intracommunautaire FR49343744991

**CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE CORSE
CRESS CORSICA
M3E, site de Grossetti,
Place Miot
20 000 AJACCIO**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STATUANT SUR LES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Mesdames,
Messieurs les membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon la norme d'exercice professionnel relative à la mission de commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels (cf. le paragraphe de l'annexe intitulé « Règle et méthode comptables »).

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les charges sont suivies analytiquement à partir d'un tableau qui répartit les produits et les charges en fonction des conventions de financement. De cet état, sont déduits l'utilisation des subventions octroyées et ses incidences comptables relatives à la détermination des fonds dédiés et aux éventuelles subventions à reverser.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé au contrôle des documents adressés à l'organe appelé à statuer sur les comptes, conformément à la norme

d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-14 dudit code, ne respectent pas les dispositions de décomposition des soldes des dettes fournisseurs et des créances clients par échéance à la clôture des deux derniers exercices.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les

décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bastia, 10 juin 2026

Pour la SARL KALLISTE REVISION COMPTABLE

**Le gérant
Paul FLACH**



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...						
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	14 198	12 640	1 559	2 451	892-	36.40-
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations et Créances rattachées						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres						
Total I		14 198	12 640	1 559	2 451	892-	36.40-
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés						
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	113 400		113 400	56 500	56 900	100.71
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	151 473		151 473	166 844	15 371-	9.21-
	Charges constatées d'avance (2)	2 454		2 454		2 454	
Total II		267 327		267 327	223 344	43 983	19.69
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)						
	Primes de remboursement des emprunts (IV)						
	Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		281 525	12 640	268 886	225 795	43 091	19.08

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres				
	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau	172 359	144 510	27 849	19. 27
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	15 815	27 849	12 034-	43. 21-
	Situation nette (sous total)	188 174	172 359	15 815	9. 18
	Fonds propres consommables				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	188 174	172 359	15 815	9. 18
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés	42 041	11 860	30 182	254. 49
	Total II	42 041	11 860	30 182	254. 49
PROVISIONS	Provisions pour risques	16 215	9 131	7 084	77. 58
	Provisions pour charges				
	Total III	16 215	9 131	7 084	77. 58
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		6 875	6 875-	100. 00-
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	8 229	12 217	3 989-	32. 65-
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	14 227	12 353	1 874	15. 17
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes		1 000	1 000-	100. 00-
	Instruments de trésorerie				
	Produits constatés d'avance				
	Total IV	22 456	32 445	9 990-	30. 79-
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	268 886	225 795	43 091	19. 08

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	12 238	14 650	2 413-	16. 47-
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	500		500	
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	200 397	187 004	13 393	7. 16
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	1 499	1 083	416	38. 42
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	10	3	8	298. 02
Total I	214 643	202 739	11 904	5. 87
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	52 554	50 831	1 724	3. 39
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	4 488	485	4 003	825. 66
Salaires et traitements	73 807	90 602	16 795-	18. 54-
Charges sociales	26 120	30 815	4 695-	15. 24-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	892	608	284	46. 71
Dotations aux provisions	8 583	9 131	548-	6. 01-
Reports en fonds dédiés	30 182		30 182	
Autres charges	3 319	3 783	464-	12. 27-
Total II	199 944	186 255	13 689	7. 35
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	14 699	16 484	1 785-	10. 83-

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	1 117	1 762	645-	36. 62-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total III	1 117	1 762	645-	36. 62-
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	1		1	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total IV	1		1	
2. Résultat financier (III-IV)	1 116	1 762	646-	36. 66-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	15 815	18 246	2 431-	13. 32-
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion		9 580	9 580-	100. 00-
Sur opérations en capital		22	22-	100. 00-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Total V		9 603	9 603-	100. 00-
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total VI				
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		9 603	9 603-	100. 00-
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	215 760	214 104	1 656	0. 77
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	199 945	186 255	13 690	7. 35
5. EXCEDENT OU DEFICIT	15 815	27 849	12 034-	43. 21-

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**1) Objet social et activité**

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Corse (CRESS Corsica) est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique en vertu de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Véritable actrice stratégique du développement de l'ESS en Corse, la CRESS rassemble et représente l'ensemble des entreprises et réseaux relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire, tel que défini par l'article 1er de la loi de 2014. Cela inclut les associations, coopératives, mutuelles, fondations, entreprises solidaires d'utilité sociale, ainsi que d'autres structures adoptant une gouvernance démocratique et une gestion conforme aux principes de l'ESS.

Créée en 2005, la CRESS Corsica contribue à la construction, la coordination et la mise en œuvre de politiques publiques de développement de l'ESS sur l'ensemble du territoire insulaire. Elle agit en lien étroit avec les acteurs publics et privés, et s'inscrit dans une dynamique nationale en participant activement aux travaux d'ESS France, tête de réseau des CRESS à l'échelle nationale.

Dans ce cadre, la CRESS Corsica remplit plusieurs missions d'intérêt général au service des entreprises de l'ESS :

- Fédérer les structures de l'ESS et assurer leur représentation ;
- Accompagner, outiller et professionnaliser les acteurs de l'ESS ;
- Structurer et développer l'ESS dans les territoires
- Produire des données, analyser et valoriser l'activité ESS ;
- Promouvoir la formation et l'emploi au sein de l'ESS.

Les actions de la CRESS s'inscrivent pleinement dans les orientations définies par le cadre de référence pour le développement de l'ESS en Corse, adopté par l'Assemblée de Corse en décembre 2019, ainsi que dans le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Depuis 2020, la stratégie de la CRESS repose sur une volonté claire : répondre de manière concrète, efficace et adaptée aux besoins des entreprises de l'ESS insulaires. Toutes les actions menées depuis lors traduisent cet engagement en faveur d'un développement cohérent, durable et inclusif de l'économie sociale et solidaire en Corse.

2) Financement

La CRESS bénéficie des financements de divers partenaires avec des financements annuels et des financements ponctuels pour une mission donnée.

Les partenaires financiers sont :

- L'État : DREETS de Corse, DRAJES de Corse,
- La Collectivité de Corse, l'ADEC
- Le Fonjep
- Le projet EPIC

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

3) Moyens mis en œuvre (locaux, ressources matérielles, immatérielles)

En termes d'équipement l'association a intégré les nouveaux locaux de la M3E à la cité Grossetti (Ajaccio), en novembre 2024. Au rez-de-chaussée du bâtiment, côtés mer, l'association dispose de deux bureaux au sein de l'espace de travail dédié aux entreprises de l'ESS. La CRESS a également accès aux espaces communs partagés : 2 salles de réunion, une cuisine tout équipée, l'espace de coworking, les vestiaires et une terrasse. Le loyer comprend la location des deux bureaux, d'une place de parking, l'eau, l'électricité et l'accès internet.

L'association dispose d'un véhicule de fonction.

Le personnel est constitué de 2 salariées : une directrice et une chargée de missions.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun élément significatif ne semble devoir être indiqué à ce sujet.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**Principes et conventions générales**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables au secteur associatif (ANC n°2018-06, modifié par le règlement ANC n°2020-08), ainsi que le règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers et dans le respect du principe de prudence.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 31/12/2025.
Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ;

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Fonds dédiés

Ceux-ci enregistrent la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Ils ont été déterminés grâce à une comptabilité analytique par financement.

Changement de méthode

Conformément au règlement n° 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la modernisation des états financiers, l'entité a appliqué, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, les nouvelles dispositions issues de ce texte. Ce règlement modifie la présentation et le contenu des comptes annuels établis selon les règles françaises, notamment en ce qui concerne la refonte des modèles de bilan et de compte de résultat, la suppression des transferts de charges, la nouvelle définition du résultat exceptionnel, ainsi que l'évolution du plan de comptes et des informations à fournir en annexe.

L'application du règlement ANC 2022-06 a principalement conduit à une adaptation de la présentation des états financiers, sans incidence significative sur le résultat net ni sur les capitaux propres d'ouverture. Les reclassements opérés concernent notamment la ventilation de certains produits et charges précédemment enregistrés en résultat exceptionnel vers le résultat d'exploitation ou financier, conformément à la nouvelle définition restrictive du résultat exceptionnel. Les transferts de charges ont été reclassés selon leur nature, afin d'assurer une meilleure lisibilité économique des opérations.

Les méthodes comptables retenues antérieurement n'ont pas été modifiées, sauf lorsque cela était nécessaire pour se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires. Lorsque requis, les informations comparatives de l'exercice précédent ont été retraitées à des fins de comparabilité. À défaut de retraitement, une information descriptive des principaux impacts de présentation est fournie dans la présente annexe.

L'association a procédé à la mise à jour de son plan de comptes afin d'intégrer les nouveaux comptes créés et de supprimer ceux devenus obsolètes. Cette mise en conformité a notamment conduit à la suppression des comptes de transferts de charges (classe 79), les opérations concernées étant désormais enregistrées directement dans les comptes de charges par nature correspondants ou, le cas échéant, en diminution des

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

charges initialement comptabilisées.

Le compte 791000 initialement utilisé pour les remboursements d'indemnités journalières de prévoyance est remplacé par le compte 649000.

Par ailleurs, les comptes relatifs au résultat exceptionnel ont été adaptés afin de respecter la nouvelle définition plus restrictive de ce résultat. Les produits et charges ne répondant plus aux critères du résultat exceptionnel sont désormais comptabilisés en résultat d'exploitation ou en résultat financier, selon leur nature. Les subdivisions de comptes ont été ajustées en conséquence afin d'assurer une correcte ventilation des opérations et une meilleure cohérence avec la nouvelle présentation du compte de résultat.

Les comptes 675200 et 7752000 initialement utilisés pour la comptabilisation des valeurs nettes comptables et des cessions d'immobilisations sont remplacés par les comptes 657000 et 757000.

Ces modifications ont principalement un impact en termes de présentation et de classification comptable, sans incidence significative sur le résultat net de l'exercice ni sur les capitaux propres. L'association a, le cas échéant, procédé aux reclassements nécessaires pour assurer la comparabilité des informations financières.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	14 198		
TOTAL	14 198		
TOTAL GENERAL	14 198		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			14 198	14 198
TOTAL			14 198	14 198
TOTAL GENERAL			14 198	14 198

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		11 748	892		12 640
TOTAL		11 748	892		12 640
TOTAL GENERAL		11 748	892		12 640
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier	892				
TOTAL	892				
TOTAL GENERAL	892				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Report à nouveau	144 510	27 849			172 359
Excédent ou déficit de l'exercice	27 849	27 849-			15 815
Situation nette	172 359				188 174
TOTAL I	172 359				188 174

ANNEXE

Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2018-06 : Art. 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-dessous

VARIATION DES FONDS DEDIES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	
			Montant global	Dont remboursements		Montant
Subventions d'exploitation	11 860					
DRAJES 2022	6 860					
DRAJES 2023	5 000					
EPIC						
CPO CONFERENCE REGIONALE						
ADEC CONF REGIONALE						
TOTAL	11 860					

* correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

La subvention de 5000 € de la DRAJES a été accordée pour la journée des services civiques. Le financeur a accepté le report de ces fonds, l'association a pu en bénéficier.

Les fonds dédiés sur la subvention DRAJES de 2022 de 15000 € et s'élevant à 6860 € au 31/12/2023 n'ont pas été utilisés en 2024, ni 2025 en 2026.

L'association a signé une convention en avril 2025 pour un projet européen EPIC, avec un financement de 30 000 €. Les fonds non dépensés sont en fonds dédiés car le projet se poursuit en 2026.

Sur les conventions de la CPO et de l'ADEC pour 2025, il est prévu un financement conjoint de 8000 € au total (4000 € par financeur) pour de l'ESS qui devait avoir lieu en décembre 2025 mais qui a été reportée en juin 2026. Ces fonds ont été reportés en fonds dédiés au 31/12/2025.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	9 131	8 583	1 499		16 215
TOTAL	9 131	8 583	1 499		16 215
TOTAL GENERAL	9 131	8 583	1 499		16 215
Dont dotations et reprises d'exploitation		8 583	1 499		

La provision pour risques et charges au 31/12/2025 comprend :

- 7632 euros pour les dépenses de fonctionnement non réalisées en 2024 sur le financement du FONJEP dans l'attente d'une reprise par les financeurs.
- 8583 euros pour les dépenses de fonctionnement non réalisées en 2025 : des devis ont été demandés pour la mise à jour du site internet et des flyers, toutefois les dépenses n'ont pas été engagées en raison du non-encaissement du solde ADEC 2024.

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Divers état et autres collectivités publiques	113 000	113 000	
Débiteurs divers	400	400	
Charges constatées d'avance	2 454	2 454	
TOTAL	115 854	115 854	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	8 229	8 229		
Personnel et comptes rattachés	5 687	5 687		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 336	8 336		
Autres impôts taxes et assimilés	204	204		
TOTAL	22 456	22 456		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	6 875			

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	113 000
Total	113 000

Les autres créances correspondent au solde restant à encaisser sur les subvention ADEC 2024 et 2025 (56 500 € par année).

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 735
Dettes fiscales et sociales	9 918
Total	16 653

Les dettes fournisseurs correspondent à la facture non parvenue pour les honoraires du commissaire aux comptes.

Les dettes fiscales et sociales correspondent à la provision et aux charges sur congés payés.

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	2 454
Total	2 454

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -**Rémunération des dirigeants**

Les membres du Conseil d'Administration n'ont perçu aucune rémunération .

L'information sur la rémunération du directeur n'est pas donnée car cela conduirait à fournir une rémunération individuelle.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 5274 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 5274 euros
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 0

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -**Engagement en matière de pensions et retraites**

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.
Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -**Produits et charges exceptionnels**

Néant